

# REGLEMENT INTERIEUR

## SPORTS 13 BADMINTON

Adopté par l'assemblée générale du 29/11/2021

### Article 1 – Droits et devoirs des membres.

Tout membre a le droit de participer et voter en assemblée générale.

Tout membre a le droit, après règlement des cotisations, de participer aux animations, rencontre et cours proposés par l'association.

Tout membre a le droit de proposer ses services de façon bénévole à l'association.

Tout membre se doit d'utiliser un langage correct.

Tout membre doit respecter et utiliser les lieux, le matériel (raquettes, volants, filets et poteaux) et les autres membres de l'association.

Tout membre doit participer à l'installation et au rangement du matériel dans le respect des autres utilisateurs.

Tout membre (hors mineurs) doit participer à l'achat de volants plume afin de compléter avec ceux fournis par le club ou devra jouer avec des volants plastiques (fournis).

Tout membre se doit d'être ponctuel et de prévenir en cas d'absence, lorsque celui-ci était amené à participer à une animation une rencontre ou un cours.

Tout membre doit adopter une tenue vestimentaire adaptée (chaussure et vêtements) ainsi qu'utiliser du matériel en conformité avec la pratique.

Pour pratiquer, tout membre se doit d'être en possession de ses capacités physiques et psychologiques et ne pas avoir consommé d'alcool ou de stupéfiant avant la pratique.

Tout membre se doit de respecter les mesures sanitaires en vigueur applicable dans le sport.

### Article 2 – Rôle du conseil d'administration.

#### 1. Le Président :

Il préside les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il conduit la politique de l'association dans ses différents projets de développement.

#### 2. Le Trésorier

Il assure la trésorerie de l'association, la comptabilité, les bilans et les budgets prévisionnels.

#### 3. Le Secrétaire

Il rédige les comptes-rendus d'assemblées, de réunions et les procès verbaux.

Il gère les correspondances avec les tiers ou les membres suite aux directives décidées en conseil d'administration.

### Article 3 – Devoirs des bénévoles et du personnel encadrant.

Toute personne, membre ou non de l'association, intervenant sur nos animations et/ou cours doit :

- prévenir en cas d'absence ou retard
- assurer la sécurité des pratiquants
- faire respecter des lieux et le matériel mis à disposition
- veiller à utiliser un langage correct
- respecter la politique et l'esprit sportif de l'association

### Article 4 – Manquement au règlement intérieur.

Tout manquement répété au règlement intérieur peut voir la personne, membre ou non, convoquée par courrier avec accusé de réception et contrainte à venir délibérer face au conseil d'administration pour faire valoir ses droits à la défense.